

PROGRAMME DÉTAILLÉ

HABILITATION ÉLECTRIQUE

BS-BE Manœuvre-H0V

Durée totale indicative	Durée : 2 journées soit 14 heures de formation Nombre de participants maximum : 8 Lieu : en inter ou intra-entreprise
Validation	Un avis d'habilitation sera remis à l'employeur pour la délivrance du titre, en regard du contrôle de connaissances
Public	Personnes devant effectuer des travaux d'ordre non électrique ou des manœuvres de disjoncteurs dans les locaux d'accès réservé aux électriciens ou au voisinage de pièces nues sous tension. Personnes devant effectuer des petits dépannages hors tension (opérations élémentaires).
Prérequis	Aucune connaissance en électricité n'est demandée mais les stagiaires doivent être capables de comprendre les instructions de sécurité.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • D'énoncer les risques d'accidents lors de travaux non-électriques en zone de voisinage simple des installations électriques haute (HTA) et basse tension (BT). • De transposer les règles dans le cadre de son activité, • De mettre en application les prescriptions de sécurité de la norme NFC18-510 lors de travaux non électriques sur les ouvrages électriques et adopter une conduite pertinente en cas d'accident. • Personnes devant effectuer des travaux d'ordre non électrique ou des manœuvres de disjoncteur dans les locaux d'accès réservé aux électriciens ou au voisinage de pièces nues sous tension. • Personnes devant effectuer des petits dépannages hors tension (bouton poussoir, ampoule, prise électrique, • Bonnes connaissances techniques sur l'électricité du bâtiment et bonne maîtrise de la langue française en lien avec le vocabulaire électrique. •
HORAIRE	JOUR 1
De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30	Notions élémentaires d'électricité- Dangers de l'électricité (film INRS) Exemples d'accident, Classement et habilitations, Etude du matériel électrique (disjoncteur, différentiel, fusible, etc.) Principe et exemple de verrouillage Manœuvres et condamnations pour travaux non électriques Interventions et travaux électriques autorisés pour les habilitations BS Limite des travaux non électriques en HT. Nouveaux décrets 2010-2016/1070/1080/1118 Nouvelles préconisations des services de la CNAM-INRS suivant la norme NFC18-510, Objectifs nouveaux pour la formation théorique et les prérequis associés Définition des opérations dites « non-électriques » Les nouvelles zones de travail en champ libre et à l'intérieur d'un local sur un chantier électrique,

	Définition des savoir-faire associés aux niveaux d'habilitation, - Les nouveaux indices en habilitation électrique et les tâches associées (BE, BS).
HORAIRE	JOUR 2
De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30	<p>Interventions et travaux sur les installations et équipements électriques (limité aux BE & BS)</p> <p>Matériel de sécurité spécifique aux dangers électriques,</p> <p>Outils électriques portatifs à main (choix du matériel),</p> <p>Principe de consignation pour travaux non-électriques et interventions dans le cadre du BS,</p> <p>Incendie dans les installations électriques,</p> <p>Secourisme.</p> <p>Mise en pratique sur des équipements de CPFI ou les installations propres à l'établissement (en cas de formation intra).</p> <p>Contrôle des connaissances théorique et pratique suivant NFC18-510.</p>

MODALITÉS DE VALIDATION DES ACQUIS

- QCM d'entrée en formation
- L'examen de l'habilitation électrique se déroulera sur les recommandations de la norme NFC 18 510 en vigueur
- Le formateur dûment qualifié s'assurera du niveau acquis tout au long du parcours de formation.
- Le formateur fera réaliser un QCM de connaissances en fin de formation, qui si validation par l'apprenant donnera délivrance d'un avis de formation par le centre de formation.
- Le formateur fera réaliser des cas concrets pratiques qui valideront les connaissances nécessaires du processus de consignation lors des opérations élémentaires.
- L'avis de formation est nominatif et fera état des indices nécessaire à la bonne pratique sur le lieu de travail de l'apprenant.
- Un titre d'habilitation sera remis et signé par l'employeur du candidat. Ce titre ne sera valable que sur les équipements du site et pour une durée de 3 ans.
- Un recyclage sera nécessaire à l'issue de cette période (Cf. recommandation CARSAT-CRAM)

